

Procédure arbitre : match amical

Si un club souhaite qu'un arbitre dirige un de ses matchs amicaux et/ou de tournois officiels (c'est-à-dire déclarés à l'avance, le correspondant qualifié (C.Q.) opère de la manière suivante :

1/ Il contacte personnellement le (la) ou les intéressé(e)(s).

2/ Il renseigne nominativement la ou les personne(s) souhaitée(s) sous la rubrique « Commentaires » de sa demande de match dans l'e-kickoff. Cette mention confirme à la fois l'accomplissement de la démarche du club vers l'arbitre et l'accord de ce dernier.

Si la demande correspond aux principes et

aux critères de désignation en vigueur au sein de l'ACFF, la demande est acceptée et le(s) ou la intéressé(e)(s) est (sont) désigné(e)(s).

Si la décision est négative, la commission procède à la désignation d'un(e) ou d'autres arbitres selon le cas.